

**Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du
mardi 17 avril 2018**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le 17 avril 2018 à 20 heures 30, sous la présidence de Francis CHESNÉ.

PRÉSENTS : Francis CHESNÉ, Jean-Denis LIMOSIN, Carmen LEMONNIER, Céline FELICETTI-LIMOSIN, Benjamin THURET, Francis ISTE.

REPRÉSENTÉS : Delphine LAQUAY par Jean-Denis LIMOSIN, Christian DUGUÉ par Francis CHESNÉ, Micheline BENOIT par Carmen LEMONNIER.

EXCUSÉ :

ABSENTS : Ludovic MICHON, Martial FRET, Philippe BASILE.

ORDRE DU JOUR

La réunion du Conseil Municipal du vendredi 13 avril 2017 n'ayant pas eu lieu faute de quorum, en application de l'article. L.2121-17 du CGCT.

Une nouvelle réunion du Conseil Municipal est prévue le mardi 17 avril 2018 à 20h45, afin de délibérer sur le même ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du 26 février 2018.

2. Délibérations :

- * Approbation du Compte de Gestion de la Trésorerie de l'année 2017.
- * Vote du Compte Administratif de l'année 2017.
- * Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2017.
- * Vote des taux des taxes directes locales de l'année 2018.
- * Vote du Budget primitif de l'année 2018.
- * S.D.E.S.M groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage public.
- * Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural.

3. Informations et questions d'actualité.

Secrétaire de séance : *Francis ISTE*

1°) Approbation du compte rendu du 26 février 2018

Monsieur le Maire fait la lecture du compte rendu, Il invite le Conseil à se prononcer sur celui-ci.
Le compte rendu est soumis au vote.

**Adopté à l'unanimité des
Membres présents ou représentés**

2°) Délibérations

- Approbation du Compte de Gestion 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal, pour l'année 2017,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Décide d'apptoter le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des
Membres présents ou représentés**

- Vote du compte administratif - 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Francis CHESNÉ.

Monsieur Francis CHESNÉ, Maire de la Commune, ayant quitté la séance, conformément aux dispositions légales et réglementaires, Monsieur Francis ISTE, doyen d'âge de l'assemblée, invite le Conseil à procéder à l'approbation du Compte Administratif 2017 du Budget primitif de la Collectivité:

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		27 161.95		199 905.90		227 067.85
Opérations exercice	191 542.89	18 231.84	364 668.15	398 396.23	556 211.04	416 628.07
Total	191 542.89	45 393.79	364 668.15	598 302.13	556 211.04	643 695.92
Résultat de clôture	146 149.10			233 633.98		87 484.88
Restes à réaliser	20 980.00	129 982.00			20 980.00	129 982.00
Total cumulé	167 129.10	129 982.00		233 633.98	20 980.00	217 466.88
Résultat définitif	37 147.10			233 633.98		196 486.88

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Adopté à l'unanimité des
Membres présents ou représentés***

- Affectation du résultat de fonctionnement -2017

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 233 633.98

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	199 905.90
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	85 680.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	33 728.08
Résultat cumulé au 31/12/2017	233 633.98
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	233 633.98
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	37 147.10
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	196 486.88
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Adopté à l'unanimité des
Membres présents ou représentés**

- Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2018

Monsieur le Maire Francis CHESNÉ rappelle que le Conseil Municipal est appelé à fixer les taxes directes locales de l'année 2018 et propose, de nouveau, de ne pas augmenter les taux cette année.

De ne pas augmenter les taux, ce qui laisse les taux d'imposition de 2018 des taxes directes locales comme suit :

TAXE D'HABITATION	11,05 %	TAXE FONCIÈRE (Non Bâti)	40,30 %
TAXE FONCIÈRE (Bâti)	13,20 %		

*Adopté à l'unanimité des
Membres présents ou représentés*

- Vote du budget 2018

Monsieur le Maire présente alors sa proposition de Budget primitif 2018, qui se décompose de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :		569 550,15 €
Chapitre 011 :	Charges à caractère général :	274 948,00 €
Chapitre 012 :	Charges de personnel :	141 870,00 €
Chapitre 65 :	Charges de gestion courante :	80 769,70 €
Chapitre 66 :	Charges financières :	3 373,00 €
Chapitre 67 :	Charges exceptionnelles :	1 300,00 €
Chapitre 022 :	Dépenses imprévues :	4 998,75 €
Chapitre 023 :	Virement à la section d'Investissement :	62 290,70 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT :		569 550,15 €
Chapitre 013 :	Atténuations de charges :	1 550,00 €
Chapitre 70 :	Produits services, domaine et ventes divers :	37 028,94 €
Chapitre 73 :	Impôts et taxes :	224 220,33 €
Chapitre 74 :	Dotations et participations :	104 264,00 €
Chapitre 75 :	Autres produits de gestion courante :	6 000,00 €
Chapitre 002 :	Résultat reporté N-1 :	196 486,88 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT :		400 831,80 €

Chapitre 020 :	Immobilisations incorporelles	/
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles :	133 490,00 €
Chapitre 23 :	Immobilisations en cours :	222 050,70 €
Dépenses financières :		24 311,10 €
Restes à Réaliser :	(frais d'urbanisme (202))	20 980,00 €
Chapitre 001 :	Solde d'exécution :	/

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 400 831,80 €

Chapitre 10 :	Dotations, fonds divers et réserves :	4 270,00 €
Chapitre 13 :	Subventions d'investissement :	70 520,00 €
Chapitre 16 :	Emprunts et dettes assimilées :	76 195,00 €
Chapitre 138 :	Subv. non transf. de l'État et établ. nationaux :	20 400,00 €
Chapitre 021 :	Virement de la section de fonctionnement :	62 290,70 €
Restes à Réaliser :		129 982,00 €
1068 :	Affectation du résultat :	37 174,10 €
Chapitre 001 :	Solde d'exécution positif :	/

Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif 2018 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

*Adopté à l'unanimité des
Membres présents ou représentés*

- SDESM Maintenance éclairage public

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de VENDREST est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM);

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

*Adopté à l'unanimité des
Membres présents ou représentés*

- Demande de subvention dans le cadre du Fonds FER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de bénéficier dans le cadre du Fond d'Équipement Rural pour les travaux de la rue des Brûlis à Vendrest. Le montant des travaux est estimé à 83 662,50 HT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

approuve le programme de travaux présenté par Monsieur Francis CHESNÉ, maître d'œuvre, et son échéancier.

Il précise que les demandes de subvention seront sollicitées auprès :

De la Communauté de Commune du Pays de l'Ourq dans le cadre des eaux pluvial.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de cette opération,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2018,
- à ne pas dépasser 35% de subventions publiques.

*Adopté à l'unanimité des
Membres présents ou représentés*

3°) Informations et questions d'actualité

Le Maire informe les conseillers que le faux plafond de l'église sous le clocher a été réparé.
Précise également que les lampadaires de Châton et Rademont ont été changé.

La séance est levée à 23h00